

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 11 juin 2024.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Monsieur TOURON.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame RABINEAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIEML

Monsieur le Maire rappelle que :

- la commune a subi des vols de câble d'éclairage public et qu'il n'y a pas de couverture assurantielle ;
- le montant des travaux de réparation s'élève à 2 777.92 € dont 2 083.44 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser le fonds de concours de 75% au profit du SIEML conformément au devis 123-24-171.

REMBOURSEMENT APE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que l'APE a avancé les frais de réalisation de gobelets utilisés au Festi-Distré, soit 1 530 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par l'APE de Distré.

INTEGRATION PERSONNEL

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle qu'un agent en disponibilité de la fonction publique hospitalière a été embauché en contrat contractuel, pour le poste de cantine/garderie/ménage.

Après 3 renouvellements de contrat, ledit agent a demandé son intégration au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste de Technicien au sein de la Commune de Distré ;
- d'intégrer directement l'adjoint technique contractuel en disponibilité, à compter du 1^{er} septembre 2024, sur ce poste de Technicien, sur la base de 25.29 h/hebdomadaire ;

L'agent sera employé sur la base du 7^{ème} échelon, IB 452, IM 401.

DM N° 1 LES JARDINS D'AUBIGNY

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe qu'afin de pouvoir procéder au mandatement de l'acquisition des parcelles ZP n°28 et ZP n°247, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2023 du lotissement des Jardins d'Aubigny de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
6015		256 000		
66111		6 100		
608/043		6 100		
71355/042				262 100
796/043				6 100
Total section fonctionnement		268 200		268 200
3555/040		262 100		
1641		64 600		326 700
Total section investissement				
Total général		326 700		326 700

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Monsieur le Maire concerné familialement par cette acquisition, ne prend pas part à la délibération.

FESTI-DISTRÉ

Messieurs TOURON et CAILLAUD font un bilan du 1^{er} Festi-Distré et de la remontée qu'ils ont eue avec les représentants de l'APE de Distré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de programmer la 2^{ème} édition de Festi-Distré, les 16 et 17 mai 2025 et éventuellement le 15 mai, en plus.

TARIFS CANTINE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que les tarifs de cantine augmentent au 1^{er} septembre de chaque année et propose de ne pas augmenter ces tarifs ou d'effectuer une hausse limitée à 2 % à l'arrondi supérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants :

- enfant classe primaire ou maternelle	3.50 €	➔	3.60 €
- tarif famille nombreuse (à partir du 4 ^{ème} enfant)	1.75 €	➔	1.80 €
- enfant d'autre commune	5.10 €	➔	5.20 €
- tarif famille hors commune (à partir du 4 ^{ème} enfant)	3.50 €	➔	3.60 €
- personnel communal	5.40 €	➔	5.50 €
- enseignants	6.50 €	➔	6.65 €

TARIFS ACCUEIL COMMUNAL DU MERCREDI

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle les modalités d'inscription mises en place pour l'Accueil Communal du Mercredi et propose de renouveler les prescriptions validées en 2018.

2 possibilités s'offrent donc aux usagers :

- avoir **une place garantie** chaque mercredi à la journée ou à la demi-journée en choisissant le forfait annuel en fonction du quotient familial avec la possibilité de payer en 10 mensualités. En cas de perte d'emploi ou de modification de la structure familiale, la Mairie s'engage à rembourser les familles au prorata des jours d'accueil effectués après préavis d'un mois;

- seulement mettre leur ou leurs enfant(s) occasionnellement, en optant pour le tarif journalier en réservant au plus tard le lundi pour le mercredi. Dans ce cas la demande sera traitée en fonction des places disponibles.

Les journées et demi-journées sont définies comme suit

- ½ **journée de présence**, soit entre 7h15 et 12h30
ou entre 12h30 et 18h30 (sans décompte d'heures)
- **Journée de présence** (sans décompte d'heures)

Un repas est fourni par la cantine au tarif en vigueur, facturé avec la cantine de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 et d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants : sur la base de 35 mercredis pour les permanents.

Tranches de Quotients Familiaux en €	Permanents Forfait annuel à la journée	Permanents Forfait annuel à la ½ journée	Occasionnels Tarif à la journée	Occasionnels Tarif à la ½ journée
de 0 à 599	304,50 € (soit 8,70 € /journée)	178,50 € (soit 5,10 € / journée)	10,40 €	6,15 €
600 et plus	357 € (soit 10,20 € / journée)	215,20 € (soit 6,15 € / journée)	12,25 €	7,15 €

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que les tarifs de la garderie augmentent au 1^{er} septembre de chaque année et propose de ne pas augmenter les tarifs pour cette année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants :

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX EN EUROS	PRIX POUR UNE HEURE En 2024/2025
de 0 à 599	1.08 € (0.27 € le ¼ d'h)
de 600 à 999	1.35 € (0.34 € le ¼ d'h)
1000 et plus	1.43 € (0.36 € le ¼ d'h)

Un goûter collectif non obligatoire est proposé, le tarif de ce goûter reste à **0.70 €**.

CONTRAT CONTRACTUEL

Considérant le besoin de faire appel à du personnel contractuel pour différentes missions de courte durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats de travail pour contractualiser ces besoins.

RATIO FINANCIER

Monsieur TOURON, Maire, présente différents ratios concernant la Commune de Distré.

DEMANDE DE PARTENARIAT

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, rappelle que le Conseil a donné un avis favorable à l'attribution d'une aide de 500 € pour l'année 2024, à un jeune cycliste de la commune titré à plusieurs reprises

Sur demande de la Trésorerie, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, précise que cette subvention sera versée à l'association "Cycling Team Partenariat Sportif".

PROJET ESPACE DE SPORTS

Dans le cadre des futurs investissements de la commune, Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de construire un espace dédié aux sports loisirs et demande qu'une commission étudie cette proposition

Mise en place d'une commission : M. BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mme PEZET, M. PERDRIAU et M. LAIRE.

Info

- Le Conseil a procédé au tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2025.
- Une réunion aura lieu le mercredi 3 juillet à 18h30 pour étudier la possibilité d'un recrutement d'un médecin salarié.
- Une commission d'appel d'offre aura lieu le vendredi 12 juillet à 18h.

Pour copie conforme au registre,
Le 20 juin 2024.

Le Maire,
Eric TOURON